

## Registre des codes-créanciers

### Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Médecins employés**

---

Les médecins employés qui exercent leur activité sous leur propre responsabilité professionnelle à la charge de l'AOS et qui remplissent ainsi les critères de l'art. 38, al. 1, let. a et b, OAMal, doivent être annoncés. Les numéros RCC et C des médecins, tout comme de leurs institutions, sont désormais exclusivement gérés en ligne. Veuillez consulter les informations relatives au login sur cette site web.

#### **Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux médecins employés, nous avons besoin des documents et informations ci-après**

Vous êtes demandé de saisir les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail privée

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de confirmer la relation salariée et de télécharger les documents manquants :

- Autorisation cantonale d'exercer en tant que médecin conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- Attestation cantonale que les critères de l'art. 38 al. 1 let. a et b OAMal ainsi que de l'art. 55a LAMal sont remplis **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Confirmation d'adhésion effective à la convention TARMED. **Uniquement pour les médecins exerçant des fonctions dirigeantes.** Exception: dans le canton de Zurich, c'est l'institution qui adhère à la convention TARMED. Les adhésions à la convention s'effectuent comme suit:

#### Dans toute la Suisse à l'exception du canton de Genève

Une confirmation d'adhésion à la convention-cadre TARMED et à la convention cantonale d'adhésion à la convention-cadre TARMED doit être jointe à la demande d'un numéro C. La demande d'adhésion à la convention peut être envoyée à la société de médecine du canton concernée, qui confirmera l'adhésion.

---

## Registre des codes-créanciers

### Canton de Genève

Une confirmation d'adhésion à la convention-cadre TARMED doit être jointe à la demande d'un numéro C:

- Les membres de l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe) peuvent signaler leur adhésion via cette dernière. L'adhésion s'effectue toutefois par l'intermédiaire de la FMH et devra être confirmée par celle-ci:

[www.amge.ch/candidature-amge](http://www.amge.ch/candidature-amge) ou

[www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm](http://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm)

- Les non-membres de l'AMGe sont priés de s'adresser à la FMH:

[www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm](http://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm)

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

### **Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)**

#### **Règlement sur les taxes**

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante: [www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc](http://www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc).

Tous les documents requis sont à transmettre à:

**SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern**